



KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



ERNST & YOUNG Audit  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1  
France  
S.A.S. à capital variable

# TOTAL S.A.

***Rapport complémentaire des commissaires aux  
comptes sur l'augmentation du capital réservée aux  
adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise***

Réunion du conseil d'administration du 24 juillet 2019  
TOTAL S.A.  
2, place Jean Millier - La Défense 6 - 92400 Courbevoie  
*Ce rapport contient 3 pages*



KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



ERNST & YOUNG Audit  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1  
France  
S.A.S. à capital variable

## TOTAL S.A.

Siège social : 2, place Jean Millier - La Défense 6 - 92400 Courbevoie

### **Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Réunion du conseil d'administration du 24 juillet 2019

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 25 avril 2018 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens des articles L225-180 du code de commerce et L3344-1 du code du travail, autorisée par votre Assemblée générale mixte du 1<sup>er</sup> juin 2018 (18<sup>ème</sup> résolution).

Cette augmentation du capital avait été soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence de décider d'une telle opération, dans un délai de vingt-six mois et pour un montant maximal de 1,5 % du capital social existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant de l'émission. Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 19 septembre 2018 de procéder à une augmentation de capital et a constaté, dans sa séance du 24 juillet 2019, l'augmentation de capital de 25 118 343 euros par l'émission de 10 047 337 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 2,50 euros chacune, et d'une prime d'émission unitaire de 37,60 euros.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés arrêtés par le Conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée générale mixte du 1<sup>er</sup> juin 2018 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris La Défense, le 25 juillet 2019

Les Commissaires aux comptes,

KPMG Audit  
 Département de KPMG S.A.

ERNST & YOUNG Audit

  
 Jacques-François Lethu  
 Associé

  
 Eric Jacquét  
 Associé

  
 Laurent Vitse  
 Associé

  
 Céline Eydieu-Boutté  
 Associée